VILLE DE DEUX-MONTAGNES

APPEL DE PROPOSITION

SL2025-01

BOUTIQUE SPÉCIALISÉE – ARÉNA OLYMPIA

La Ville de Deux-Montagnes souhaite trouver un concessionnaire pour opérer la boutique spécialisée (pro-shop) située dans l'aréna Olympia de Deux-Montagnes au 611, 20e Avenue, Ville de Deux-Montagnes.

Prestation de services

Le concessionnaire devra, minimalement, offrir les services suivants :

- Aiguisage de patins (hockey et artistique)
- La vente d'articles pour les usagers de l'aréna (ex; rondelles, lacets, bâtons, ruban adhésif, etc.)
- Certaines pièces de rechange et le service de réparations mineures
- Tout autre service ou produit offert par le concessionnaire devra être autorisé par la Ville

Le concessionnaire devra couvrir un nombre minimal d'heures d'ouverture par semaine : 50 heures / semaine, du mois de septembre au mois d'avril, durant les 7 jours de la semaine. Pendant les mois de fermeture de l'aréna, aucun loyer ne sera versé par le concessionnaire. L'aréna est fermé du mois de mai à la mi-août. Toutefois certaines activités prennent place du lundi au jeudi le soir (crosse, etc.).

Le concessionnaire fournit les équipements nécessaires à l'opération de la boutique spécialisée (pro-shop) exception faite de la caisse enregistreuse et de l'appareil à aiguiser les patins qui est fourni par la Ville de Deux-Montagnes. Les frais d'électricité, de chauffage et d'éclairage sont également fournis par la Ville de Deux-Montagnes.

Conditions économiques

La Ville de Deux-Montagnes demande un loyer fixe mensuel basé sur 8 mois d'opération. L'entente entre la Ville et le concessionnaire prendra la forme d'un bail à durée déterminée.

VILLE DE DEUX-MONTAGNES

Le concessionnaire devra posséder les protections d'assurance suffisantes relativement à ses opérations commerciales, son inventaire et toute autre couverture requise.

Le concessionnaire sera responsable de l'embauche et de la gestion de son personnel.

Dispositions administratives

Les personnes intéressées devront transmettre une proposition incluant les items suivants :

- Description des services qui seront offerts par le concessionnaire;
- Montant proposé du bail;
- Extrait du Registre des entreprises du Québec démontrant l'immatriculation de l'entreprise ou de la société.

Les propositions doivent être transmises en format papier, dans une enveloppe scellée, au plus tard le **19 août 2025 à 11h**, à l'adresse suivante :

Service du greffe – Ville de Deux-Montagnes

803 Chemin d'Oka, Deux-Montagnes, QC J7R 1L8

La Ville de Deux-Montagnes ne s'engage pas à retenir la proposition au loyer le plus élevé, ni aucune proposition, et ce à son entière discrétion.

Deux-Montagnes, ce 6 août 2025

Me Martin Racine, avocat

Assistant-greffier